

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 15/10/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 15 octobre 2024 à 18h00 à la salle Frédéric MISTRAL à MAILLANE sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Étaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Alain CASTEX, Thierry CLARETON, Jean-Marc DIFELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Pierre GIRAUD, Eric LECOFFRE, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON, Robert TATON ;

Procurations : Marie-Laurence ANZALONE (procuration à M. Jean-Pierre SEISSON), Jean-Louis DEVOUX (procuration à M. Serge PORTAL), Michel GAVANON (procuration à M. Daniel ROBERT), Jean-Louis LEPIAN (procuration à M. Thierry CLARETON), Patrick MARCON (procuration à M. Vincent FAURE), Isabelle MILLET (procuration à Mme Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à M. Gilles MOURGUES) ;

Absents : Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Marina LUCIANI-REPETTI, Yves PICARDA, Marc TROUSSEL.

Quorum : 9	Présents : 15	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 09 octobre 2024			

N° de la délibération : 2024-43

Objet : Convention de coopération « clauses d'insertion dans les marchés publics »

Le soutien à l'emploi et à l'insertion professionnelle constitue un enjeu économique majeur pour notre territoire. Consciente de cet enjeu, la communauté d'agglomération ACCM est engagée dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et de soutien aux entreprises en matière de formation et d'emploi.

Les marchés publics, par l'inscription de clauses d'insertion, offrent l'opportunité de développer des coopérations efficaces avec les entreprises régulièrement confrontées aux problématiques de recrutement et de stabilité dans l'emploi.

Afin de promouvoir et d'accompagner cette démarche sur le territoire du Pays d'ARLES, la communauté d'agglomération a mis en place un poste de « facilitateur clauses d'insertion » qui assure un appui à la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion dans les marchés, auprès de l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire.

Il est proposé de conventionner avec la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) afin de favoriser l'inscription de clauses sociales dans les marchés publics de la Régie des eaux. Cette démarche volontariste deviendra en 2026 une obligation. ACCM est reconnu comme « facilitateur » et référent sur le territoire du Pays d'Arles. A ce titre il est proposé un accompagnement gratuit par un agent qui assure un appui à la mise en œuvre et au suivi des clauses d'insertion dans les marchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE de conventionner avec l'ACCM et s'engage à favoriser l'insertion de
clauses sociales lorsque cette démarche s'avère pertinente.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024
Reçu en préfecture le 20/11/2024
Publié le 20/11/2024
ID : 013-878802396-20241015-2024_DELIB_43-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.